



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

## Décision du maire n° 2025.015

Mise en ligne : 24/03/2025

**OBJET** **Contrat n°2025-03 relatif à la maintenance et à l'entretien des séparateurs à hydrocarbures et des bacs à graisse de la Ville de Chessy conclu avec l'entreprise SNAVEB.**

**Le maire de la commune de Chessy,**

**Visas** **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

**Vu** le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

**Vu** la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures et services ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à la maintenance des séparateurs à hydrocarbures et des bacs à graisse de la commune de Chessy ;

que le contrat en cours arrive à échéance le 29 juin 2025 et qu'il convient en conséquence de procéder à son renouvellement ;

que l'entreprise SNAVEB présente les qualifications nécessaires garantissant la bonne réalisation de la prestation ;

**Décide** **Article 1<sup>er</sup>**

Le contrat n°2025-03 relatif à la maintenance et l'entretien des séparateurs à hydrocarbures et des bacs à graisse de la commune de Chessy est conclu avec la société SNAVEB sise 7 à 9, impasse des Artisans à Meaux (77334) pour un montant forfaitaire annuel de 4 875,24 € HT.

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20250324-DEC\_2025\_015-CC  
Date de télétransmission : 24/03/2025  
Date de réception préfecture : 24/03/2025

Registre des décisions du maire · 2025  
1133 Marché-services

## Décision du maire n° 2025.015

### Article 2

Le contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour une durée d'un an.  
Il est tacitement renouvelable trois fois par période d'un an.

### Article 3

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet  
au budget de la Ville.

### Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la  
commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En  
outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de  
Chelles.

**Pour extrait conforme, fait à Chessy le 24 MARS 2025**

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi  
grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 1<sup>er</sup> adjoint au maire,  
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20250324-DEC\_2025\_015-CC  
Date de télétransmission : 24/03/2025  
Date de réception préfecture : 24/03/2025